

Je suis secrétaire de mairie dans une commune, puis-je cumuler les fonctions de secrétaire d'un syndicat (par exemple un SIRS, SIVU ...) au titre d'une activité accessoire ?

NON

Les activités dites accessoires sont limitativement énumérées par l'article 11 du décret n° 2020-69 du 30 janvier 2020.

Les fonctions de secrétaire d'un syndicat constituent un besoin permanent pour cet établissement peu importe la durée du temps d'emploi du poste.

Ainsi, cette situation correspond au cumul de deux emplois publics, un à temps complet et un autre à temps non complet (voir : « Je suis fonctionnaire à temps complet, puis-je dans une autre commune ? »).